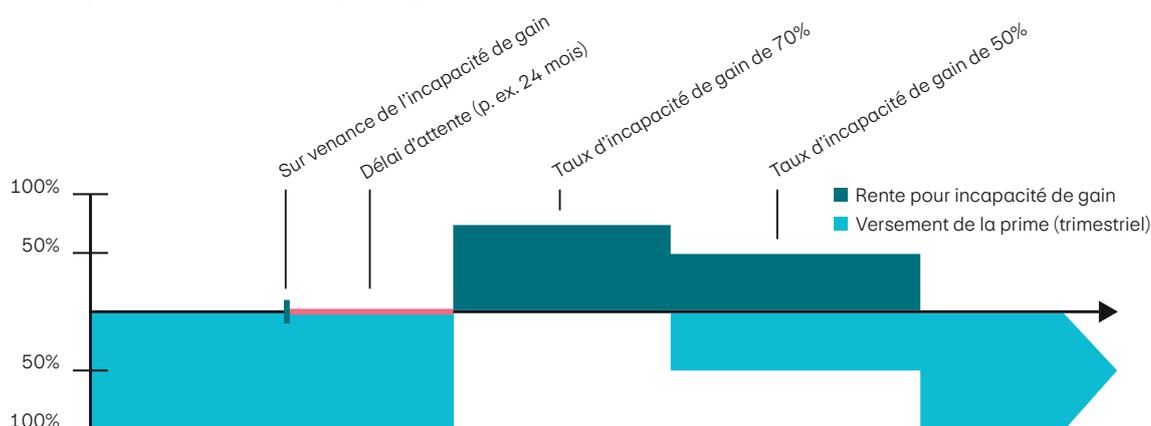


Revenu assuré en cas d'incapacité de gain

Rente en cas d'incapacité de gain 3a/3b

Vous souhaitez pouvoir compter sur votre revenu habituel, même en cas d'incapacité de gain? Si vous ne pouvez plus travailler, que cela soit temporaire ou définitif, vous percevez régulièrement des versements en complément d'autres prestations de rente.

Exemple couverture de prévoyance



Variantes et prestations de la rente en cas d'incapacité de gain

Rente en cas d'incapacité de gain à la suite de maladie ou d'accident	En cas d'incapacité de gain, AXA verse un revenu de remplacement régulier à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi. Également disponible avec l'exclusion du risque accident.
Délai d'attente	3, 6, 12 ou 24 mois
Rente	<ul style="list-style-type: none"> • Piliers 3a et 3b: à partir de CHF 3'000 par an. • À partir d'un taux d'incapacité de gain de 25%, AXA verse la rente au prorata tant que subsiste l'incapacité de gain. À partir d'un taux d'incapacité de gain de 66⅔%, vous percevez l'intégralité de la rente. • Le versement débute à l'expiration du délai d'attente choisi. • Tant que vous percevez une rente en cas d'incapacité de gain, vous êtes exonéré(e) du paiement des primes au prorata du taux d'incapacité. En tenant compte des délais d'attente: 3, 6, 12 ou 24 mois.
Adaptation de la prestation d'assurance	Un nouvel examen de la situation professionnelle, personnelle ou de l'état de santé peut alors être nécessaire.

Lacunes de revenu pour les familles, les étudiants, les indépendants et les employés à temps partiel

Les indépendants et les personnes non affiliées à une caisse de pension ou qui ont retiré de manière anticipée des capitaux de leur prévoyance professionnelle pour financer leur logement se voient souvent confrontés à d'importantes lacunes de prévoyance.

En coopération avec





Assurances complémentaires

Assurance en cas de décès	Protégez vos survivants. En cas de décès, les personnes bénéficiaires perçoivent la prestation en capital convenue.
---------------------------	---

Fiscalité

Versements	Pilier 3a: la prime annuelle est déduite du revenu imposable jusqu'à concurrence de la limite légale.
Rentes versées	Celles-ci doivent être imposées à titre de revenu.

Les conseillers et les conseillères à la clientèle de PostFinance examinent volontiers votre situation personnelle et vous aident à choisir un système de prévoyance adapté à vos besoins. Vous pouvez nous contacter en personne dans une filiale PostFinance ou dans votre filiale de la poste, ainsi que par Internet à l'adresse [postfinance.ch/conseil](https://www.postfinance.ch/conseil) ou par téléphone au +41 58 448 14 14.

Durée contractuelle

Durée du contrat	5 ans minimum
Durée de l'assurance et durée des prestations	Les durées peuvent être choisies indépendamment l'une de l'autre.
Durée des prestations	Jusqu'à 65 ans maximum

Avantages de la rente en cas d'incapacité de gain

- Adaptable sur mesure aux besoins réels
- Aménagement souple du contrat
- Rente à partir d'un taux d'incapacité de gain de 25%
- Combinaison possible avec la prévoyance vieillesse

Accident ou maladie, une différence de taille

De nombreux actifs sont suffisamment couverts contre les pertes de gain à la suite d'un accident, mais pas d'une maladie. Nous examinons ensemble votre situation de prévoyance avant que vous n'ayez à subir une perte sensible en cas d'incapacité de gain.

Obligation d'annoncer

Veillez informer AXA de votre incapacité de gain dans un délai maximal de 4 mois. Tout retard dans la déclaration prolonge d'autant le délai d'attente.

PostFinance SA
Mingerstrasse 20
3030 Berne

Téléphone +41 58 448 14 14
www.postfinance.ch